

CHARTRE AFAP

Les créateurs de l'Association Française des Accessoiristes de Plateau ont souhaité définir l'AFAP comme un espace de rencontre, un forum de réflexion, un lieu d'échange et de mutualisation des savoir-faire des accessoiristes de plateau. L'AFAP a pour but de rassembler sur des critères professionnels de qualité des accessoiristes de plateau qui évoluent dans les secteurs de la production cinématographique, de la télévision, de la publicité, du documentaire...

Cette association des accessoiristes de plateau se traduit notamment par le désir d'établir une déontologie professionnelle commune.

Cette charte a pour objet de définir un cadre de qualité qui doit avoir valeur de référence pour toutes celles et ceux, professionnels spécialisés dans ce métier qui ont en commun l'objectif de défendre et de pérenniser cette fonction.

1. LA FONCTION – LE MÉTIER

Les membres de l'AFAP s'engagent à promouvoir et défendre le métier d'accessoiriste de plateau comme étant un métier à part entière, qui résulte d'un choix réel et durable dans la carrière d'un technicien. Cette fonction d'accessoiriste de plateau étant une spécialisation de la branche « décoration ».

L'accessoiriste de plateau, après lecture et dépouillement du scénario, et entrevue avec la décoration et la réalisation, est chargé pendant le tournage de la surveillance, de la préparation et de l'emploi de tous les accessoires jouant, et de la mise en place raccord de l'ensemble mobilier installé sur le plateau de prises de vues. Il veille à l'entretien de ceux-ci et assure la continuité des raccords de scènes indiqués sur la feuille de service. Il est en étroite collaboration avec le chef décorateur avec qui il se doit d'être en cohérence artistique. Il en est le représentant si aucun autre membre de son équipe n'est présent.

Il peut assurer des effets spéciaux simples selon ses compétences particulières et suivant la complexité des scènes jouées, ... mais en aucun cas au détriment de sa fonction première de responsable des accessoires du plateau, ni en aucun cas remplacer les professionnels de ces dits effets spéciaux ou armuriers, cascadeurs, pyrotechniciens, milieux aquatiques ou autres... L'accessoiriste se doit de faire respecter un temps minimum de recherche et de fabrication des accessoires ; accessoires qui lui sont en partie fournis par le département déco.

2. LES RÈGLES SOCIALES – MINIMA SYNDICAUX

Les membres de l'AFAP s'engagent à ne pas accepter de contrat de travail qui ne respecterait pas les conventions collectives de la production cinématographique ou télévisuelle, tant dans le domaine du droit du travail qu'en termes de conditions de salaire.

En ce sens, tout contrat non - conforme à la législation du travail en vigueur devra être non seulement refusé par les membres de l'AFAP mais aussi dénoncé auprès de l'association.

Toujours aux mêmes fins, tout contrat proposant des conditions de salaire inférieures aux minima dits "syndicaux", et établis par lesdites conventions collectives de manière semestrielle, sera refusé comme tel par les membres de l'AFAP.

Cela vaut entre autres pour le montant du salaire hebdomadaire, mais aussi et de la même façon pour le paiement des heures supplémentaires, des heures anticipées et des heures majorées (de nuit, des samedis, des dimanches, des jours fériés), des jours de voyages, ainsi que pour le respect des journées dites de "récupération".

Toutefois, les membres de l'AFAP pourront proposer l'ajout d'un avenant au contrat d'engagement, qui précisera la mise en participation du manque à gagner, au premier euro des recettes Producteur.

De plus, il sera donné à chaque membre de l'AFAP la possibilité d'un "coup de coeur" annuel, de façon à laisser à chacun la liberté de participer à une production qui lui tiendrait particulièrement à coeur et dont les moyens de financement ne permettraient pas le respect des conditions mentionnées ci-dessus.

3. INDEMNITÉS MATÉRIEL

L'accessoiriste de plateau s'engage à fournir du matériel/accessoires lui appartenant en propre (sa bijoute) correspondant aux exigences du film et aux choix artistiques du réalisateur et du décorateur (objets/ accessoires en sa possession personnelle, outillage, matériel spécifique ...).

En retour, il lui sera alloué des indemnités de matériel en rapport avec l'équipement personnel procuré.

Une échelle de tarifs sera établie et révisée périodiquement par l'AFAP concernant ces indemnités pour mise à disposition de matériel.

4. LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les membres de l'AFAP veillent à tout mettre en oeuvre pour que les conditions de travail au sein de la production soient respectées, tant d'un point de vue législatif que fonctionnel, afin de disposer de toutes les conditions nécessaires à un travail professionnel et de qualité.

Dans ce sens, l'accessoiriste de plateau doit notamment :

- faire respecter ce qui lui semble être un temps minimum de préparation par rapport à un projet donné ;
- faire engager un assistant accessoiriste si besoin est.

- faire respecter, en étroite collaboration avec la déco, la mise en scène et la production, l'ensemble des règles de sécurité relatives aux biens et aux personnes, ce tant en préparation qu'en tournage.

5. LOYAUTÉ –SOLIDARITÉ- SUCCESSION

Les membres de l'AFAP s'engagent à faire preuve de solidarité et de loyauté à l'égard de l'AFAP et de ses autres membres et s'interdisent d'une façon générale toute pratique conduisant à une concurrence déloyale à l'égard de ses confrères de l'AFAP.

À ce titre, tout membre de l'AFAP se doit de respecter par ses déclarations et ses comportements publics, la réputation de l'association et de ses adhérents.

La solidarité, car en cas de refus par un membre de l'AFAP d'un contrat de travail ou d'un projet, pour une des raisons énoncées dans cette charte, les autres membres de l'association s'engagent à refuser également le projet dénoncé.

Les membres de l'AFAP s'engagent à ne travailler que sur un projet à la fois.

Aussi bien, chaque membre de l'AFAP qui reçoit l'offre d'un contrat se doit de vérifier si un ou plusieurs collègues ont été préalablement pressentis et, s'il accepte de succéder à un collègue, il doit, avant tout début d'activité, s'enquérir des sommes pouvant lui rester dues et du travail effectué.

6. LA FORMATION – CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT ACCESSOIRISTE

Les membres de l'AFAP ont le désir d'affirmer le principe de transmission des connaissances et de l'expérience en créant un réseau d'assistants à travers des rencontres régulières et en défendant leur présence sur les plateaux.

Les membres de l'AFAP ont la volonté d'assurer une formation de qualité aux futurs accessoiristes de plateau dans l'esprit de la présente charte.

Auprès des productions, les membres de l'AFAP se doivent d'inciter à la formation et à l'acquisition d'expériences pratiques par l'embauche d'assistants et/ou stagiaires rémunérés et non pas de stagiaires conventionnés qui ignorent tout de ce métier et n'aspirent pas à le pratiquer.

L'AFAP a le désir de faire reconnaître ce poste comme un métier à part entière.

7. LABEL QUALITÉ – PUBLICITÉ

Les membres de l'AFAP assurent au quotidien la défense et la promotion du label de qualité de l'association par l'exercice de leur fonction au sein de l'équipe de préparation, de tournage et de finitions, « rendus » comme auprès des intervenants extérieurs concernés par le projet.

Les membres de l'AFAP s'engagent à servir et à promulguer le label de qualité de l'association :

- par la qualité de leur travail quotidien dans l'accomplissement de leur fonction au sein de l'équipe du film.

- en portant à la connaissance des employeurs comme des autres membres de la profession (techniciens, ouvriers, comédiens) l'existence de ce label de qualité.

- en s'engageant à demander à la production qui l'emploie, et ce par voie de contrat, que la mention « AFAP » figure au générique du film produit, à côté du nom du technicien.

Chaque membre de l'AFAP s'engage à respecter au mieux tous les points énoncés dans cette charte et à porter ainsi au plus haut l'estime de son association et de son métier.